

CONVENTION DE PRET HALL DE LA SALLE DES FETES LA PASTOURELLE 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Entre les soussignés : Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON
et

Nom ou Raison Sociale :

Adresse :

N° Téléphone : @ :

A la date du : Heures d'arrivée et de départ :

Préciser la nature de la Location :

Utilisation du bar : OUI/NON (barrer la mention inutile)

Pas d'accès à la cuisine

Nombre de personnes prévues :

Nombre de tables souhaitées :

Nombre de chaises souhaitées :

L'utilisateur en assurera l'installation. Le matériel sera remis en place par les services communaux.

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance :

- du règlement intérieur de la salle des fêtes et de la culture ainsi que de ses consignes générales et particulières de sécurité,
- du paragraphe 3 du règlement intérieur, traitant du nettoyage de la salle.

Le preneur déclare accepter l'ensemble du présent règlement.

Dans le cadre de la mise à disposition des locaux, nous vous rappelons que **la responsabilité de l'organisation du service de sécurité incendie est déléguée au preneur.**

A cet effet, une personne qualifiée (formée aux exercices d'évacuation en cas d'incendie, à la manipulation des extincteurs, ayant connaissance des locaux, ...) doit être désignée pour assurer ce service de sécurité. Les noms des personnes intervenant pour la sécurité incendie sont à renseigner dans le registre spécifique situé dans le hall de la salle au début de chaque occupation.

Le responsable de la Commune
Le

L'organisateur ou l'utilisateur
Lu et Approuvé